



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 02 juillet 2025

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-cinq, le deux juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BOUCHERY, GARRIGUE, ANGEVIN, HUBERT, NÉRISSON et PIERROT.
Messieurs DUMENIL, PINAULT, FULNEAU, LELIEVRE, DUPONT, MALBRANT et DAUBIGIE.

Absents ayant donné procuration :

Madame Ariane BARONI à Monsieur Emmanuel DUMENIL
Monsieur Marc THIRY à Monsieur Dimitri FULNEAU,
Madame Christine ROBÉ à Madame Sophie HUBERT,
Monsieur Martin RICHARD à Monsieur Lionel PINAULT
Madame Anne-Sophie LAURE à Madame Sandra NERISSON
Monsieur Miguel PRIETO à Monsieur Christophe MALBRANT.

Absents : Mesdames Sylvie AVRY et Élodie DUPETY et Messieurs Antoine ORSONI et Bertrand LAURIOL.

Le quorum étant atteint, Monsieur Dimitri FULNEAU est désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'intégralité des débats sur bande audio sera à la disposition de toute personne.

Le Procès-Verbal de la séance du 04 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

FINANCES :

- Désignation du secrétaire de séance.
- Approbation du Procès-Verbal du 04 juin 2025
- Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ENFANCE :

- Accueil de Loisirs Sans Hébergement : Modification du règlement de fonctionnement
- Accueil de Loisirs Sans Hébergement : Fixation des tarifs des veillées - Été 2025

RESSOURCES HUMAINES :

- Renouvellement de la convention de mutualisation de la police municipale entre les communes de Rochecorbon et Parçay-Meslay - Mise à disposition d'un agent de police municipale.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

- Tours Métropole Val de Loire - Répartition des sièges de conseillers municipaux métropolitains par communes à compter du renouvellement général des Conseils municipaux de mars 2026

FINANCES - Délibération n° 2025-51

Budget Principal - Décision modificative n° 2

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2025-20 en date du 26 mars 2025, approuvant le budget primitif 2025,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2025-43 en date du 04 juin 2025, approuvant la décision modificative n° 1,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint en charge des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **ADOpte** la décision modificative n° 2 de l'exercice budgétaire 2025, telle que :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21318-140 : LA TERRASSE	0,00 €	13 191,28 €	0,00 €	0,00 €
R-238-140 : LA TERRASSE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 191,28 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	13 191,28 €	0,00 €	13 191,28 €
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	19 700,84 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	19 700,84 €	0,00 €	0,00 €
D-21351-060 : TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX	30 500,84 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21534-029 : TRAVAUX DE VOIRIE	0,00 €	10 800,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	30 500,84 €	10 800,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	30 500,84 €	43 692,12 €	0,00 €	13 191,28 €
Total Général		13 191,28 €		13 191,28 €

- 2) **DONNE** délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de notifier au Préfet et au Comptable Public l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

FINANCES - Délibération n° 2025-52

Admission en non-valeur pour l'année 2025 - Effacement d'une dette (Annule et remplace la délibération n° 2025-30 du 30 avril 2025)

Vu le mail en date du 8 avril 2025 adressé à la Commune de Rochecorbon par la Trésorerie, relatif à certaines admissions en non-valeur,

Vu le recouvrement de certaines pièces par la collectivité,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint en charge des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- 1) **ADMET** la créance en non-valeur pour un montant de **88,27 €** (quatre-vingt-huit euros et vingt-sept centimes).

Exercice pièce	Référence de la pièce	Nature	Montant	Rejet
2024	T-90	300-DIVERS	2,57 €	
2024	R-221-815	87-CRECHE GARDERIE	3,96 €	
2023	R-301-146	CA-CANTINE+PERISCO	6,74 €	Recouvrement obtenu
2024	R-1-124	CA-CANTINE+PERISCO	6,74 €	
2024	R-222-40	CA-CANTINE+PERISCO	6,94 €	
2024	R-222-31	CA-CANTINE+PERISCO	0,20 €	Recouvrement obtenu
2024	R-184-37	CA-CANTINE+PERISCO	6,94 €	
2024	T-1011	83-CANTINE + GARDERIE PERISCOLAIRE	6,94 €	Recouvrement obtenu
2024	T-922	83-CANTINE + GARDERIE PERISCOLAIRE	6,94 €	Recouvrement obtenu
2024	R-151-73	CA-CANTINE+PERISCO	6,94 €	
2024	R-151-149	CA-CANTINE+PERISCO	6,94 €	Recouvrement obtenu
2024	R-33-17	CA-CANTINE+PERISCO	7,80 €	
2023	T-139	102-AUTRES	15,00 €	
2023	T-195	102-AUTRES	15,00 €	
2023	R-111-70	CA-CANTINE+PERISCO	16,38 €	
TOTAL			116,03 €	
Total rejeté			27,76 €	
Total retenu			88,27 €	

- 2) **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 - chapitre 65 - article 6541 « Créances admises en non-valeur ».

- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

FINANCES - Délibération n° 2025-53

Participation de la Commune aux frais de fonctionnement des écoles publiques Ville de Tours - Année scolaire 2024-2025

Vu la Loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence,

Vu le décret n° 2010-1348 du 9 novembre 2010 pris pour son application,

Vu la Loi N° 2019-791 du 26 Juillet 2019 à « Pour une école de confiance » notamment ses articles 11 et 63,

Vu le décret N° 2019-824 du 2 Août 2019 portant diverses mesures tirant les conséquences de l'extension de l'instruction obligatoire aux plus jeunes,

Vu le Code de l'Education et notamment son article L 212-8,

Vu la délibération n° 2018-42 du Conseil Municipal en date du 03 avril 2018,

Vu le courrier en date du 23 avril 2025 de la Ville de TOURS,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **NOTE** que la participation financière due à la Ville de TOURS, pour participer aux frais de fonctionnement de 2 élèves scolarisés dans l'école publique de TOURS, s'élève à 1 531 €.
- 2) **DIT** que la dépense est inscrite au budget 2025 - Article 657348.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à régler cette participation à la Ville de TOURS et à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

ENFANCE - Délibération n° 2025-54

Accueil de Loisirs Sans Hébergement - Modification du règlement de fonctionnement)

Vu la délibération en date du 19 octobre 2022,

Vu la délibération en date du 07 décembre 2022,

Vu la délibération en date du 29 mars 2023,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **PREND note** des modifications à intervenir dans le règlement de fonctionnement de l'Accueil périscolaire et de l'ALSH.
- 2) **APPROUVE** le nouveau règlement de fonctionnement de l'Accueil périscolaire et de l'ALSH, joint en annexe.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le nouveau règlement de fonctionnement de l'Accueil périscolaire et de l'ALSH, ainsi que tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

ENFANCE - Délibération 2025-55

Accueil de Loisirs Sans Hébergement - Fixation des tarifs des veillées - Été 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29

Considérant le souhait de la Municipalité de maintenir l'organisation de veillées en été, pour les enfants qui fréquentent l'ALSH, en priorisant les familles rochecorbonnaises,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **FIXE** le tarif à 8 € (huit euros) par enfant pour les veillées organisées par l'ALSH au cours de l'été 2025.
- 2) **PRECISE** que ce tarif vient s'ajouter au tarif normal de la journée ALSH, calculé en fonction du quotient familial de la CAF.

- 3) **DIT** que les recettes seront imputées à l'article 7066 du budget communal.
- 4) **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de ce dossier

RESSOURCES HUMAINES - Délibération 2025-56

Renouvellement de la convention de mutualisation de la police municipale entre les communes de Rochecorbon et Parçay-Meslay d'un agent de police municipale

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019-47 du 10 juillet 2019 autorisant le Maire à signer la Convention de mutualisation de la Police Municipale entre les communes de Rochecorbon et Parçay-Meslay,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-38 en date du 03 juin 2020, portant création au tableau des effectifs du poste de catégorie C de police municipale, et autorisant Monsieur le Maire de Rochecorbon à établir une convention de mise à disposition du gardien de police municipale auprès de la commune de Parçay-Meslay à hauteur de 17.5/35^{ème} de son temps de travail,

Vu la délibération n°2020-73 du 02 septembre 2020 portant modification de la convention de mutualisation de la police municipale entre les communes de Rochecorbon et Parçay-Meslay,

Vu la délibération n°2022-65 du 28 juin 2022 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation de la police municipale entre les Communes de Rochecorbon et de Parçay-Meslay

Vu la délibération du Conseil municipal de Parçay-Meslay en date du 23 juin 2022, Autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation de la police municipale entre les Communes de Rochecorbon et de Parçay-Meslay

Considérant le terme de ladite convention, fixé au 13 juillet 2025,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le renouvellement de la convention de mutualisation de la police municipale entre les Communes de ROCHECORBON et PARÇAY-MESLAY, annexée à la présente délibération.
- 2) **PRECISE** que les crédits nécessaires au fonctionnement de ce services et à sa mise en place sont inscrits au budget 2025.
- 3) **NOTIFIE** à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire la convention citée.
- 4) **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES - Délibération 2025-57

Fixation des index de rémunération des animateurs de l'ALSH

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 3, alinéa 2,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les dispositions relatives à la qualification des personnes encadrant les mineurs dans les centres de vacances et les centres de loisirs,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 2024-89 du 13 novembre 2024 autorisant le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

Considérant la nécessité de recruter des animateurs durant les mercredis et périodes de vacances scolaires dont l'effectif varie en fonction de l'activité des ALSH, du niveau de fréquentation et par voie de conséquence du taux d'encadrement nécessaire, il convient de définir les index de rémunération des animateurs diplômés et non diplômés de l'ALSH.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **PRÉCISE** que les saisonniers diplômés, en stage pratique BAFA ou non diplômés des accueils de loisirs sont rémunérés par référence à un grade de la filière animation correspondant aux fonctions exercées et au niveau de qualification obtenu

FONCTION	DIPLOME	GRADE DE REFERENCE	ECHELON
Animateur diplômé	BAFA ou autres qualifications de niveau V conformément à la réglementation sur l'accueil des mineurs	Adjoint Territorial d'Animation	5 ^{ème}
Animateurs non diplômés ou en stage pratique BAFA	Sans ou en cours de BAFA	Adjoint Territorial d'Animation	1 ^{er}

- 2) **PREND EN COMPTE** les journées de préparation dans la rémunération des agents par référence à un indice de la Fonction Publique Territoriale.
- 3) **ACCORDE** une prime supplémentaire de 30 euros par nuitée à l'occasion du mini camp pour les agents contractuels et titulaires.
- 4) **PRECISE** que la dépense correspondante est inscrite au budget 2025 - chapitre 012.
- 5) **PRECISE** que les échelons de rémunérations sont applicables à compter du 03 juillet 2025

RESSOURCES HUMAINES - Délibération 2025-58

Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu la délibération en date du 29 mai 2017 fixant les ratios promus-promouvables pour l'ensemble des grades et catégories de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs en ce sens.

Considérant la diminution des effectifs d'accueil au sein du Multi-Accueil « La Terrasse » en date du 30 avril 2025

Considérant les mutations de deux agents au sein du service Petite Enfance,

Considérant la nécessité d'assurer le remplacement de l'agent titulaire du poste de technicien polyvalent du spectacle ainsi que le remplacement de la directrice du Multi-Accueil « La Terrasse »,

Considérant qu'il convient de créer les emplois nécessaires à ces recrutements.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **DECIDE** la suppression d'un poste permanent d'Adjoint territorial d'animation à temps complet
- 2) **DECIDE** la suppression de deux postes permanent d'Educateur de Jeunes Enfants à temps complet
- 3) **DECIDE** la suppression d'un poste non permanent de remplacement d'Educateur de Jeunes Enfants à temps complet
- 4) **DECIDE** la création d'un poste non permanent de remplacement d'Infirmière en Soins Généraux à temps complet
- 5) **DECIDE** la création d'un poste non permanent de remplacement de Technicien territorial à temps complet
- 6) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.
- 7) **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2025 - Chapitre 012

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Délibération 2025-59

Tours Métropole Val de Loire - Répartition des sièges de conseillers municipaux métropolitains par communes à compter du renouvellement général des Conseils municipaux de mars 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-6-1- VI

Vu la lettre circulaire de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire du 9 avril 2025 adressée à Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de la métropole de Tours Métropole Val de Loire sur la recomposition de l'organe délibérant de la métropole l'année précédant celle du renouvellement des conseils municipaux,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **PREND ACTE** que le nombre de sièges de conseillers métropolitains attribué à la commune de Rochecorbon selon les dispositions de droit commun est de 1 siège de titulaire conformément au tableau annexé à la lettre circulaire de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire du 9 avril 2025,
- 2) **APPROUVE** la création de quatre sièges supplémentaires de conseillers métropolitains titulaires en application de l'article L5211-6-1-VI du CGCT et de les répartir de la manière suivante :
 - 1 siège supplémentaire à la commune de La Riche,
 - 1 siège supplémentaire à la commune de Luynes,
 - 1 siège supplémentaire à la commune de Notre-Dame-d'Oé,
 - 1 siège supplémentaire à la commune de Saint-Cyr-sur-Loire.
- 3) **PREND ACTE** qu'un arrêté préfectoral, pris au plus tard le 31 octobre 2025, constatera le nombre total de sièges du futur organe délibérant de Tours Métropole Val de Loire et leur répartition par communes membres pour la prochaine mandature. À défaut d'accord valide entre les communes membres sur la création et la répartition de sièges supplémentaires de conseillers métropolitains dans les conditions de majorité requises et dans les délais impartis, l'arrêté préfectoral constatera la composition qui résulte du droit commun.

INFORMATIONS

- 1- Prochaine séance du Conseil Municipal le mercredi 10 septembre 2025 à 20h30.
- 2- Marchés nocturnes le 5 juillet, le 02 août et le 30 août 2025
- 3- Grand prix cycliste Jean-Pierre Riot le 13 juillet
- 4- Fête nationale le 13 juillet

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h50.

Le Maire,	La Secrétaire de séance,
	
Emmanuel DUMENIL	Dimitri FULNEAU